



Ville de MONTECH

Montech le 25 novembre 2020

Monsieur Jacques MOIGNARD
Maire de MONTECH

À

Madame, Monsieur,
Artisan-constructeur intervenant sur la
commune de Montech

Objet : Travaux de rénovation, démarches préalables.

Nos réf : JM/SC/AD - SP

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'artisan intervenant sur la commune de Montech, vous êtes appelé(e) à réaliser des travaux de réfection de toiture ou de façade en centre-ville.

Aussi, je vous rappelle que le bourg est impacté par un périmètre de 500 mètres autour de l'Eglise de la Visitation classée monument historique. Ceci implique que les travaux évoqués ci-dessus sont soumis à une déclaration préalable, demandée par le propriétaire, qui ne pourra être délivrée que sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de Montauban.

Ainsi, toute demande de permission de voirie pour occupation du domaine public ne pourra pas vous être délivrée tant que le propriétaire du bien à rénover ne sera pas titulaire de l'autorisation d'urbanisme.

À titre d'information, je vous rappelle que le délai légal pour l'instruction d'une déclaration préalable est de 2 mois et de 15 jours pour une demande permission de voirie.

Le service de l'urbanisme se tenant à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma sincère considération.

Le Maire,



Jacques MOIGNARD

